

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 8 janvier 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant l'**Acquisition de mobilier et équipements pour la maison de la petite enfance à Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 15 février 2018.

DECIDE

Article 1 : les accords cadres à bons de commande relatifs à l'**Acquisition de mobilier et équipements pour la maison de la petite enfance à Orthez**, sont attribués comme suit :

- **Lot n°1** : Mobilier adulte :
Entreprise **MANUTAN Collectivités** (79074 NIORT) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 13 500 € HT sur 1 an (le montant estimatif est de **11 998,39 euros HT**) ;
- **Lot n°2** : Electroménager :
Entreprise **MANUTAN Collectivités** (79074 NIORT) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 2 000 € HT sur 1 an (le montant estimatif est de **3 388,75 euros HT**) ;
- **Lot n°3** : Jeux extérieurs :
Entreprise **WESCO** (79141 CERIZAY) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 13 500 € HT sur 1 an (le montant estimatif est de **3 549,48 euros HT**) ;
- **Lot n°4** : Mobilier enfants :
Entreprise **MODULO** (64110 UZOS) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 9 000 € HT et un montant maximum de 15 500 € HT sur 1 an (le montant estimatif est de **12 521,19 euros HT**) ;
- **Lot n°5** : Matériel de puériculture :
Entreprise **WESCO** (79141 CERIZAY) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 20 500 € HT sur 1 an (le montant estimatif est de **6 227,62 euros HT**) ;

- Lot n°6 : Hygiène, repas :
Entreprise **EVIPRO** (64140 LONS) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 5 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT sur 1 an (le montant estimatif est de **6 785,98 euros HT**) ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 février 2018

 **Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2018